

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021**

Date de convocation et d'affichage : 28 mai 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h09.

**Présents :**

ABEL Jean-Pierre	DUSACQ Maxime	LEMELAND Caroline
BACHMANN Jean-Marie	FARINE Bruno	LEPRINCE Didier
BAROIN François	FINOT Patrick	LEQUIEN Ombeline
BAUDOUX Bruno	FLEURET Dominique	LEYMBERGER Brigitte
BEAUSSIER Jean-Marie	GACHOWSKI Jacques	MAGLOIRE Arnaud
BECARD Francis	GARNERIN David	MALARMEY Michelle
BEURY Loëtitia	GARIGLIO Elisabeth	MANDELLI François
BLANCHARD Dominique	GATOUILLAT Marcel	MARTINOT Bruno
BLANCHON David	GAUTHIER Anne-Sophie	MARTY Rémy
BLASCO Thierry	GESNOT Dany	MEIRHAEGHE Jean-François
BLASSON Christian	GERARD Fabien	MENNETRIER Nicolas
BOICHUT Daniel	GIRARDIN Olivier	MONTAGNE Jean-Jacques
BOISSEAU Dominique	GONCALVES José	MOSER Alain
BOUDADI Rachida	GOUJARD Pascal	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BRANLE Christian	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	OUADAH Karima
BURRI Marie-Luce	GROSJEAN Patrick	PAUWELS Cécile
BUTAT André	GUITTON Jordan	PETIT Christine
CASTEX Jean-Marie	GULTEKIN Gulcan	POTTIER Denis
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	GUNDALL Philippe	POIVEZ Kevin
CHALVET Marie-Ange	HANDEL William	PORTIER-GUENIN Françoise
CHAMPAGNE Anicet	HELIOT-COURONNE Isabelle	QUINTART Sylvie
CHAMPAGNE Bernard	HENNEQUIN Virgil	RAGUIN Jacky
CHEVALIER Bertrand	HENRI Pascal	REHN Yves
CHOISELAT Emmanuel	HIMEUR Aïcha	RENOIR Gilles
CHOMAT Christophe	HIRTZIG Jack	RESLINSKI Jean-François
COCHET Jean-Michel	HONORÉ Nicolas	RICHARD Sophie
CORNEVIN Jean-Pierre	HOUARD Bruno	ROBLET Bernard
COURTOIS Jean-Christophe	HUBINOIS Alain	ROUSSELOT Nicole
DE VILLEMEREUIL Gérard	HUMBERT Christophe	SAINTON Michel
DA ROCHA Katia	JOLLIOT Marie-France	SAUVAGE Philippe
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	SEBEYRAN Marc
DEHARBE Dominique	KIEHN Patricia	SERRA Frédéric
DELAITRE Guy	LANDREAT Pascal	SOMSOIS Hervé
DENIS Valéry	LANOUX Claudie	THIENOT Régis
DESROUSSEAUX Pascal	LE CORRE Marie	THOMAS Christine
DRAGON Jean-Luc	LEBECQ Jérémy	VIART Jean-Michel
DRIAT Boris	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	VOLHUER Michel
DUCHÊNE Annie	LEDOUBLE Catherine	ZAJAC Anna

**Représentés :** NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît, FRAPIN David par FLINOIS Philippe

**Excusés et ont donné pouvoir :** RICHARD Vincent à LEDOUBLE Catherine, BETTINGER Sylviane à GIRARDIN Olivier, GAURIER Claude à RESLINSKI Jean-François, GIRARD Marc à MALARMEY Michelle, ROUSSEAU Pauline à

LEBECQ Jérémy, DUQUESNOY Olivier à GARNERIN David, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHENE Annie, BRET Marc à THOMAS Christine, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : VAN DE ROSTYNE Alain, GAURIER Marlène, SIMON Eric

Le conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Ombeline LEQUIEN.

<b>DELIBERATION N°16</b>	<b>Personnel communautaire – Mesures diverses</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Jean-François RESLINSKI</b>

**I - Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s) »**

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
117	132	132			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le point I du présent rapport.

**II – Conditions d'attribution des logements de fonction**

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
117	132	132			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le point II du présent rapport.

**III – Mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole auprès de la Ville de Troyes**

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
117	132	132			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le point III du présent rapport.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021

## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

**Exposé :****I - Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s) »**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2021, récapitulés ci-après :

✓ 7 recrutements suite aux départs d'agents (7 postes en équivalent temps plein) ;

À cet équilibre du tableau des effectifs, il convient d'ajouter :

✓ l'accroissement horaire +0,17 d'un poste à temps non complet à raison de 29h/ semaine (0.83 équivalent temps plein) pour un poste à temps complet au sein de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) d'Estissac répondant au renfort nécessaire pour une structure d'accueil ouverte tout au long de l'année.

✓

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché principal	2		01/09/2021
	Attaché principal		1	01/09/2021
	Attaché	1		01/07/2021
	Attaché		1	01/09/2021
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	01/10/2021
	Adjoint administratif TNC (15 heures)		0.43	01/07/2021
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>3</b>	<b>3.43</b>	
<b>TECHNIQUE</b>	Technicien		1	01/08/2021
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	01/07/2021
	Adjoint technique	2		01/07/2021
	Adjoint technique	1		01/08/2021
	Adjoint technique	1		01/10/2021
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Educateur de jeunes enfants TNC (20 heures)		0.57	01/07/2021
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>0</b>	<b>0.57</b>	
<b>SOCIALE</b>	Agent social	1		01/07/2021
	Agent social TNC (29 heures)		0.83	01/07/2021
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>1</b>	<b>0.83</b>	

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
<b>CULTURELLE</b>	Assistant de conservation		1	01/07/2021
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8</b>	<b>7.83</b>	
<b>SOLDE FINAL</b>		<b>+0.17</b>		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi susvisée. En l'espèce, trois recrutements sont susceptibles d'être concernés, à savoir un(e) « Directeur(trice) en charge du Protocole, Coordination des évènements et commémorations », un(e) « Contrôleur(euse) de gestion », un(e) « Chef(fe) de Projet PTRTE (Pactes territoriaux de relance et de transition écologique) ».

**La transformation d'un poste vacant en un poste d'Attaché principal « Directeur(trice) en charge du Protocole, Coordination des évènements et commémorations ».**

Troyes Champagne Métropole souhaite conforter sa dynamique en matière d'évènements. Pour cette raison, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) « Directeur(trice) en charge du Protocole, Coordination des évènements et commémorations ».

Cet agent(e) serait en charge de la direction du protocole. A ce titre, il ou elle assurerait le management, la coordination des équipes pour la préparation et l'organisation des manifestations officielles et évènements publics dans le respect des règles protocolaires, la coordination des évènements et aurait en charge la gestion du budget de fonctionnement / investissement et des outils de pilotage.

Dans le cadre du tronc commun de la convention de services partagés, la personne serait mutualisée avec la Ville de Troyes pour une partie de ses missions. A ce titre, cet(te) agent(e) serait en charge de l'organisation et du suivi des cérémonies commémoratives annuelles. De même, cet agent(e) serait responsable de la direction de la Coordination des évènements et commémorations ainsi que l'encadrement du service Fêtes & Cérémonies, le pilotage du Comité d'Arbitrage des Animations et de la mutualisation des évènements.

Il ou elle serait en charge de la mutualisation des ressources, notamment pour la logistique assurée par les équipes techniques de l'Espace Argence, professionnelles de l'évènementiel avec des équipements plus performants et adaptés.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) diplômé(e) de l'enseignement supérieur dans le domaine du développement économique, doublée d'une expérience significative dans le management dans les secteurs de l'évènementiel et des collectivités territoriales.

Cet agent ou agente serait recruté(e) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux principaux, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle. Le classement qui déterminera la

rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au grade des attachés territoriaux principaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

### **La transformation d'un poste d'Attaché en un poste d'Attaché principal « Contrôleur(euse) de gestion »**

Depuis sa création en 2012, le poste de Contrôleur(euse) de gestion a permis d'accompagner efficacement la communauté d'agglomération dans son développement local, notamment depuis la fusion extension intervenue en 2017.

La collectivité continue aujourd'hui d'évoluer structurellement et financièrement tout en s'adaptant aux effets négatifs de la crise sanitaire. Pour cela, elle doit pouvoir disposer d'outils de pilotage de gestion encore plus performants, lui garantissant ainsi la pérennité financière indispensable à son avenir.

Les missions confiées au Contrôleur(euse) de gestion vont devoir se développer en termes de technicité, de compétences et de champs d'intervention interne et externe. Le contrôle et l'accompagnement des organismes satellites de la communauté d'agglomération vont continuer de se renforcer, afin d'optimiser la gestion financière et opérationnelle des compétences intercommunales.

Cette évolution impose un positionnement plus stratégique du contrôle de gestion, avec le renforcement, à plus ou moins court terme, de collaborateurs. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de recruter un « Chef de service Contrôleur(euse) de gestion » en capacité, dans le futur, d'encadrer et animer une équipe.

Le ou la contrôleur(euse) de gestion serait en charge du contrôle de gestion des services de la collectivité et de ses organismes satellites, via l'accompagnement des différents services dans leurs démarches d'optimisation de leur gestion, et ce, en complémentarité avec la direction des Finances.

Il ou elle effectuerait, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, le suivi et le contrôle des dispositifs mis en place et co-animerait les démarches d'optimisation. Il ou elle assurerait et / ou apporterait une expertise dans le contrôle financier des organismes satellites de la collectivité par le biais de la participation aux comités de suivi, de l'analyse annuelle des comptes de résultat et bilans, et formulerait des propositions d'optimisation de gestion.

Cet agent(e) recueillerait les informations nécessaires auprès des correspondants de gestion au sein des services opérationnels, proposerait des scénarios prospectifs contribuant à l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement à l'aide du logiciel de prospective financière REGARDS et apporterait un appui stratégique lors de l'élaboration des budgets annuels et une aide à la décision de la direction générale et des élus (outils de pilotage, tableaux de bord).

Compte-tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le), doté(e) d'une expérience confirmée en gestion financière, doublée de connaissances techniques précises et approfondies en matière de développement d'outils de pilotage et de gestion et du fonctionnement des collectivités territoriales, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés principaux territoriaux. Le classement qui déterminera

la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au grade des attachés territoriaux principaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

### **La transformation d'un poste vacant en un poste d'Attaché « Chef(fe) de Projet PTRTE (Pactes territoriaux de relance et de transition écologique) ».**

Le PTRTE est un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux. C'est une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens.

Le PTRTE décline localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans le territoire.

Troyes Champagne Métropole ayant été retenu en tant que territoire de projet, porteur du PTRTE, il s'avère nécessaire de créer un poste de Chef(fe) de Projet PTRTE.

Cet agent(e), placé(e) sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Habitat – Politique de la Ville – Dispositifs contractuels, aurait pour mission d'élaborer le PTRTE la première année, puis de suivre, animer et évaluer le PTRTE les deuxième et troisième années de fonctionnement, en lien avec le Projet de territoire, en cours de construction.

Il (elle) devrait, au sein de l'organisation interne mise en place en « mode projet » pour ce dispositif, animer les travaux préparatoires à l'élaboration du Contrat.

Interlocuteur(trice) privilégié(e) des partenaires du Contrat, il (elle) devrait en rédiger le contenu, les fiches actions et le programme financier.

Il ou elle assurerait la préparation, l'organisation et l'animation des instances de travail et ce, de manière partenariale et transversale.

Une maîtrise et une expérience avérées des dispositifs de cofinancement sont attendues.

De plus, afin d'être accompagné dans la conduite de ce nouveau dispositif, son élaboration, sa mise en œuvre et assurer son suivi, une subvention FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) peut être sollicitée auprès de l'Etat pour le financement d'un poste de Chef de projet et ce, pour une durée de 3 ans, de manière dégressive.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Poste Chef de projet PTRTE 1 <sup>ère</sup> année	70 212	FNADT 1 <sup>ère</sup> année	70 212	100
Poste Chef de projet PTRTE 2 <sup>ème</sup> année	70 212	FNADT 2 <sup>ème</sup> année	35 106	50
Poste Chef de projet PTRTE 3 <sup>ème</sup> année	70 212	FNADT 3 <sup>ème</sup> année	17 553	25
<b>TOTAL</b>	<b>210 636</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 871</b>	

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un agent(e) contractuel(le) pluridisciplinaire, diplômé(e) de l'enseignement supérieur et/ou ayant une expérience confirmée dans le relationnel avec les acteurs locaux, doublée de la compréhension du territoire et de connaissances juridiques et administratives relatives au fonctionnement des collectivités territoriales, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au grade des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création de deux postes d'attachés principaux respectivement « Directeur(trice) en charge du Protocole, Coordination des évènements et commémorations » et « Contrôleur(euse) de gestion » et d'un poste d'attaché pour l'emploi de Chef(fe) de Projet PTRTE ;**
- **DE PROCEDER à l'embauche d'agents titulaires relevant du grade des attachés principaux pour les deux premiers postes susvisés ou relevant du grade d'attaché pour le dernier poste ou, le cas échéant, d'agent(e)s contractuel(le)s de droit public ;**
- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

## **II – Conditions d'attribution des logements de fonction**

*Annexe 1 : liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service*

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale prévoit qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de certains emplois.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État précise les modalités d'attribution des logements de fonction. Ces mesures réglementaires s'appliquent également à la fonction publique territoriale, en vertu du principe de parité selon lequel, les employeurs territoriaux ne peuvent attribuer des prestations en nature qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'État occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Un logement de fonction peut notamment être attribué par nécessité absolue de service dans le respect de la définition suivante :

↳ Est attribuée une concession de logement par nécessité absolue de service à tout agent qui ne peut accomplir normalement son service pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Les avantages en nature y afférent sont définis sur la base d'une évaluation forfaitaire mensuelle. Ils constituent un élément de rémunération soumis à cotisations sociales et sont pris en compte dans la détermination du revenu net imposable.

Ce décret du 9 mai 2012 apporte également des précisions sur les modalités d'occupation des logements attribués par nécessité absolue de service. Toute concession de logement peut être accordée dans la limite d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> par bénéficiaire, augmentée de 20 m<sup>2</sup> par personne à charge. Lorsque la superficie des locaux occupés est supérieure à cette limite, le loyer correspondant à la superficie excédentaire est mis à la charge du bénéficiaire.

Par ailleurs, tout bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service supporte l'ensemble des réparations et charges locatives afférentes au logement qu'il occupe.

Afin de respecter ces dispositions réglementaires dans les logements ne bénéficiant pas de compteurs individuels, il appartient à l'organe délibérant d'apprécier le mode de répartition qu'il souhaite mettre en place. À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les charges locatives couvrant l'eau froide, l'eau chaude et l'énergie (y compris chauffage). Il est prévu à 1€ par m<sup>2</sup> par mois pour un logement de fonction, aux utilisateurs permanents des bâtiments communautaires.

Il est également précisé qu'en application des articles 1407, 1408 et 1523 du code général des impôts, les fonctionnaires et les employés civils logés dans les bâtiments appartenant aux communes restent imposables nominativement à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux affectés à leur habitation personnelle.

Il convient d'actualiser la liste des emplois prise par délibération le 27 mars 2017 pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service, suite à la reprise du personnel dans le cadre de la gestion directe de l'équipement de la patinoire des 3 seine : la présence d'un gardien sur le site de la patinoire est impérative pour raisons de sûreté, sécurité ou responsabilité.



Un arrêté individuel précise le régime de la concession, les sujétions liées à celle-ci, les modalités d'occupation et les conditions financières à chaque agent titulaire d'un emploi figurant à l'annexe de la présente délibération.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la liste annexée des emplois pour lesquels un logement peut être attribué dans le respect de la réglementation fixée par le décret susvisé ;**
- **D'APPROUVER la détermination forfaitaire des charges locatives sur la base de 1€ par m<sup>2</sup> par mois, pour les logements non dotés de compteurs individuels ;**
- **D'ABROGER le point II de la délibération n°7 du 27 mars 2017.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

### **III – Mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole auprès de la Ville de Troyes**

*Annexe 2: Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération TCM et la Ville de Troyes*

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de son service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé(e), et se matérialise par le biais d'une convention de 3 années maximum, renouvelable pour la même durée. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités financières de remboursement.

Par délibération communautaire n°24 du 08 avril 2021, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole a approuvé la reprise en régie directe des personnels du prestataire de la patinoire des 3 Seine Equalia, au 1<sup>er</sup> mai 2021, et ce, conformément aux obligations issues du Code du Travail.

Dans l'attente de l'aboutissement des travaux structurels de la patinoire engagés dans le cadre d'une optimisation financière de l'exploitation et de la reprise de l'activité, les agents sont affectés temporairement à d'autres missions.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération propose de mettre à disposition, deux agents au sein du service Animation et équipements sportifs de la Ville de Troyes. Ils assureront les missions d'agent intérieur et extérieur des équipements sportifs et interviendront, en cas d'absence des gardiens logés, pour l'accueil, l'ouverture, la fermeture, et l'entretien des équipements sportifs couverts et de plein air.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer des conventions individuelles de mise à disposition selon le modèle ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 2 ans avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;**
- **DE PRÉVOIR l'inscription des recettes au budget.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote